

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 9,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	0 d. au-dessous de 0.	58 deg.	27 pou. 9 lign.	N.-O.	Beau.
Midi.	7 d. au-dessus.	45 deg.	27 pou. 9 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	0 h.	3 h.	Nouvelle lune.		3
2 1/2 min.	10 m. 46	39 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>m</sup>.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justo, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C<sup>e</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

A dater de mercredi 15 courant, le CENSEUR reprendra son ancien mode de publication, et sera distribué le soir.

LYON, 9 mars.

L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de disjonction a été adopté à une faible majorité. (Correspondance particulière.)

Il est ainsi conçu :

« Les crimes et délits prévus par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 3 du code pénal, par les lois militaires et par les lois du 10 avril et 24 mai 1834, seront, en cas de participation ou de complicité des militaires et d'individus appartenant à l'ordre civil, poursuivis et jugés séparément.

« Les militaires seront renvoyés devant les conseils de guerre. »

L'adoption de l'article 1<sup>er</sup> et du projet tout entier de la loi de disjonction n'a rien qui nous étonne ; nous n'avons jamais pensé que le ministère eût cessé d'avoir dans la chambre la majorité ; mais ce que nous avons dit, ce que nous répétons encore, c'est que la loi sortira de la discussion meurtrie et brisée, c'est qu'elle sera un fait matériel dénué de toute puissance morale, sans action sur les consciences, sur les esprits, et en hostilité avec l'opinion.

La discussion n'aura pas été sans utilité, car elle a servi d'un côté à mettre à nu cette pensée brutale de certaine fraction du cabinet et de la chambre qui pousse à l'arbitraire, et qui, pour nous servir de l'expression triviale et commune de M. Persil, veut aller jusqu'au bout.

De l'autre, elle servira à détruire, dans l'esprit de tous les hommes qui ont encore quelques sentiments d'indépendance, l'effet de cette argumentation banale qui a retenti si souvent dans l'enceinte de la chambre : Voulez-vous sauver le roi ? voulez-vous sauver la monarchie ? votez la loi que nous vous présentons. — Elle se trouve sans force aujourd'hui qu'on a vu se lever contre la loi de disjonction les plus zélés défenseurs de la monarchie.

Les attaques de M. Fonfrède ne feront jamais, ce nous semble, qu'on regarde M. Dupin comme un ennemi du roi. Jamais on ne pourra mettre en doute les sentiments des hommes tels que MM. Chaix-d'Est-ANGE, Schneider, Mottet, Teste, etc. etc. Tous ont combattu ouvertement la loi. — L'auraient-ils fait, s'ils avaient pensé un seul instant qu'elle était indispensable pour raffermir la discipline militaire, sauver la royauté ?

S'ils l'ont repoussée, c'est qu'évidemment ils ont compris qu'elle n'était pas une garantie nouvelle pour le principe qu'ils défendent habituellement.

Les lois de nécessité, de salut public, ont un cachet d'opportunité, d'urgence qui saisit tous les esprits, qui fait comprendre en quelque sorte leur légitimité. — Qui ne sait que dans des circonstances extraordinaires, imprévues, qui mettent en question tout l'avenir d'un pays, il faut quand on veut le maintien d'un pouvoir lui donner concours, appui ? Aujourd'hui ces circonstances n'existent pas. — Les remèdes qu'on veut opposer à la situation présente peuvent au contraire les faire naître.

Voilà ce qui explique cette opposition, nouvelle par sa netteté, par sa précision, que certains députés viennent de faire à la loi. Certes la loi est grave : car elle apporte avec elle le trouble dans l'administration de la justice ; mais à d'autres époques ils ont appuyé et défendu des lois plus hostiles aux droits du pays.

FEUILLETON.

Maudite grippe ! elle a saisi à la gorge nos chanteurs et nos comédiens ; elle a brisé leurs membres, abattu leur courage, et, après nous avoir terrassés, spectateurs et artistes, elle nous a abandonnés à la toux la plus opiniâtre et la plus bruyante. Aussi, pendant les derniers jours, nos deux salles de spectacle ont-elles offert un véritable tohu-bohu ! On les eût dit peuplées de vieillards cacochymes ou d'enfants catarrheux. D'un côté, les tousses ; de l'autre, les voix du parterre criant : *A la porte ! à bas la grippe !* C'était à ne pas entendre un mot de tous les mots jetés de la rampe. Enfin, nous voilà rendus à la santé et nos deux scènes revenues à un état normal. Remettons-nous au courant du passé. C'est une dette arriérée... ; payons-la vite.

Nos théâtres, pendant le règne de la grippe, ont eu leur inter-règne, et notre directeur, M. Provence, ses jours d'épreuve. Jugez de son embarras, jugez de ses ennuis ! 46 malades dans le personnel du Grand-Théâtre, rien que cela ! En être réduit au *Jeu de l'amour et du hasard*, au *Bazar d'Ispahan*, ou à des nouveautés du genre des *Chasseurs et la Laitière*, ou de la *Jambe de bois*. Avec cela faites donc vos frais. Dans l'impossibilité de composer un spectacle fructueux, M. Provence a pris alors, de concert avec l'autorité, la résolution de fermer la salle du Grand-Théâtre. C'était là une mesure d'économie, sage, bien entendue et réclamée par la force des circonstances.

Mais avant de faire apposer au foyer des acteurs la malencontreuse et impolitique note par laquelle il suspendait les appointements des artistes, si M. Provence, au lieu d'agir ainsi, eût réuni tous ses pensionnaires et fait un appel à leur cœur, en leur expliquant sa position, pas une voix n'eût élevé la moindre objection ; tous, et c'est un fait bien certain, tous eussent généreusement abandonné un quart de leur mois, et plus s'il l'eût fallu,

Evidemment les lois de septembre et la loi d'avril 1834, avaient une toute autre importance ; on se rappelle qu'elles n'ont été repoussées que par l'opposition, et que les membres flottants de la chambre et du tiers-parti ne se sont produits qu'à l'aide de quelques amendements timides qui n'avaient ni caractère ni portée. Pourquoi la loi de disjonction les a-t-elle rencontrés pour adversaires ? Pourquoi des orateurs, si souvent hostiles à la liberté, l'ont-ils attaqués ? Pourquoi des députés, jusqu'ici muets et attachés aux bancs ministériels, ont-ils rompu le silence ?

C'est que le système de compression qui pèse sur la France dépasse maintenant les limites de leurs prévisions ; c'est qu'après les lois de septembre, ils croyaient que le ministère n'avait plus rien à demander pour assurer l'ordre et la sécurité ; c'est qu'ils comprennent enfin que, si on augmente sans cesse le faisceau des lois répressives, nous tomberons dans le despotisme. — Après avoir marché longtemps vers un précipice, on ne l'entrevoit guère qu'au moment où on n'a plus que quelques pas à faire pour y tomber ; mais alors on s'arrête, on hésite, et l'on revient sur ses pas.

Ainsi, beaucoup de gens attachés au gouvernement s'arrêteront ; ainsi, beaucoup résisteront et viendront s'allier à ce parti national qui veut tout à la fois la gloire du pays, la liberté et l'amélioration de nos institutions, et qui sera toujours celui de l'immense majorité des Français.

DE L'INDUSTRIE DES SOIES,

PAR M. BLANQUI.

M. Blanqui a repris ses leçons d'économie politique et industrielle. Il traite maintenant de l'industrie des soies. En abordant cette matière, il a été amené naturellement à s'occuper de l'état de la fabrique de Lyon ; il en connaît bien la situation, il indique les plaies qui la minent, et ce professeur rend justice à la classe ouvrière, car il prouve évidemment que ses souffrances tiennent à des causes qui lui sont parfaitement étrangères ; il comprend aussi que le meilleur agent d'amélioration pour elle serait un gouvernement qui aurait à cœur son bien-être. — C'est aussi notre opinion.

Nous croyons que M. Blanqui, fidèle à certaines traditions des économistes, donne trop de place, dans l'examen de certaines questions, à la statistique des faits, mais qu'il devrait surtout, à côté de chaque souffrance de la classe ouvrière, de chaque obstacle pour les progrès de l'industrie, mettre en regard l'indication des moyens d'y remédier. — Ce serait alors faire de l'économie politique non plus en savant éclairé, mais, ce qui vaudrait mieux, en novateur.

Vingtième Leçon.

Ce n'est pas seulement le nombre des métiers qu'il faut considérer dans l'industrie des soies, c'est surtout la nature et la quantité des produits. Lyon, si on n'a égard qu'au chiffre de ses métiers, doit être regardé encore comme la première place d'Europe pour les soieries, et cependant, il faut l'avouer, une concurrence redoutable menace déjà de lui faire perdre son rang de suprématie. Les produits que Lyon fournit se divisent en deux grandes classes, les tissus façonnés et les tissus unis. Les premiers, soit à cause du goût ou de l'habileté de ses artistes, sont supérieurs à tous les produits du même genre en Europe ; les seconds ne sont généralement plus capables de soutenir la concurrence des produits étrangers. Il y a là toute une révolution dont les conséquences méritent la plus grande attention : car, on ne doit pas l'oublier, ce n'est pas le façonné dont le prix élevé est au-dessus des classes nombreuses, et entrant dans la plus petite proportion dans le chiffre de la production, qui peut assurer à l'industrie lyonnaise un avenir riche et brillant, mais bien l'uni, que la grande consommation doit faire regarder comme la base fonda-

mentale de l'industrie des soieries. Ainsi, c'est une grande question pour l'industrie lyonnaise, pour l'industrie de la soie en France, que ce qui se passe maintenant autour de nous.

mentale de l'industrie des soieries. Ainsi, c'est une grande question pour l'industrie lyonnaise, pour l'industrie de la soie en France, que ce qui se passe maintenant autour de nous.

La Suisse, comme on le sait, sans douanes, sans impôts écrasants, se trouve merveilleusement propre et préparée à donner de la vie à une industrie quelconque. Celle de la soie à laquelle elle se livre avec ardeur, surtout depuis quelques années, ne pouvait manquer de s'y développer et d'y grandir. Aussi elle a pris un accroissement considérable ; mais ce qui surtout a mis la Suisse à même de faire une concurrence redoutable à la France, c'est son mode de travail. L'ouvrier suisse est berger, cultivateur et ouvrier tout à la fois, selon la saison et ses intérêts ; cette double condition, toujours avec une vie à bon marché, est d'un avantage incalculable.

Il n'est plus ainsi en Angleterre, à Manchester ; ici tout le monde se trouve sur un point et en grand. Les fabriques sur de larges échelles, et par l'emploi de la mécanique, sont parvenues, malgré la cherté de la main-d'œuvre, à produire beaucoup et à bon marché.

Lyon tient le juste milieu entre l'Angleterre et la Suisse : il ne fait ni en grand, ni en petit ; il fait comme il faisait lorsqu'il n'avait pas de concurrence, il s'abandonne à l'habitude.

Mais, dira-t-on, comment faire en grand ? Engager un capital considérable ! Et si les commandes ne viennent pas, le capital chômera, les métiers chômeront. — La question n'est pas facile à résoudre, car il n'en est pas de la soie comme du coton. Si celui-ci a toujours cours, celle-là suivant ses dessins, peut passer de mode aussi vite que les goûts des femmes. Mais cet état d'incertitude par lequel maîtres et ouvriers sont condamnés à craindre, à toujours craindre, est-il sans remède ? Nous ne le pensons pas. Assurer du travail aux ouvriers lyonnais, qu'on pourrait justement appeler martyrs de l'industrie, améliorer leur sort, a été l'objet des études et des recherches d'hommes éminents.

C'est dans ce but qu'a été créée la manufacture de la Sauvage où les ouvriers, comme des moines, vivent volontairement en communauté, en famille. Chaque ouvrier vient y travailler à tant la journée, à tant la pièce. Il existe un tarif pour la nourriture, et chaque ouvrier a un compte ouvert où l'on inscrit sa dépense. A la fin de la semaine on fait le calcul du *doit* et de l'*avoir*, et l'on donne à chacun ce qui lui revient. Cette institution a de grands avantages, car là, l'ouvrier n'a plus aucun souci de la cuisine ; il ne pense et il n'a à penser qu'à son travail. La surveillance qui y est exercée, l'observation du règlement qu'on est tenu d'observer, en font une école de morale où l'homme apprend l'économie et se fait à l'amour du travail.

Si de là on passe dans les ateliers ordinaires de travail, quel changement dans les mœurs et dans la position ! Des malheureux au teint livide et délabré se nourrissent d'un pain mauvais ; de la misère, de la souffrance, de la douleur, voilà le tableau qu'offre à celui qui veut la visiter, la demeure de l'ouvrier lyonnais ! Un gouvernement intelligent et qui aurait à cœur le bien-être de la classe des travailleurs, aurait hâte de soulager et d'améliorer le sort de tant d'infortunés dont la position est si affligeante.

Ce qui tend encore à aggraver l'état de l'industrie sétifère, c'est le tarif trop élevé qu'on a imposé aux fils ouvrés qui servent dans les tissus mélangés. Aujourd'hui encore les 4/5 des produits de la fabrique lyonnaise vont à l'étranger ; mais si le tarif reste tel qu'il est, il est bien à craindre que dans quelques années il ne reste à cette branche d'industrie que le marché national. Suivant un savant anglais qui a examiné, étudié l'état de l'industrie des soieries à Lyon, et qui a écrit là-dessus bien des observations qui ne sont pas assez connues, il a fallu que l'ouvrier lyonnais ait eu bien de l'habileté, bien de la confiance, pour arriver, malgré tous les obstacles, à ce degré de perfection de travail, et pour n'avoir pas été découragé.

Il est encore d'autres inconvénients qui ont beaucoup nui au développement et à la progression de l'industrie sétifère en France. Parmi ceux-là, on peut signaler la manière dont on fait le travail.

En France, il n'existe pas une seule fabrique où la soie entre brute et d'où elle sorte tissée et teinte. Il n'en est pas de même en Angleterre ; là on trouve bien des ateliers où le coton entre sans apprêt par une porte, et sort par une autre porte prêt à entrer dans le magasin du marchand.

de part et d'autre : la guerre est allumée. Le répertoire et le directeur vont en ressentir les fâcheuses conséquences. Ferez-vous un partage bien équitable ? Qui tiendra la balance ? Si l'un a obtenu un grand succès dans tel ouvrage, l'autre, le lendemain, pour peu qu'il soit mal disposé, n'osera pas, dans la crainte de compromettre sa réputation, se risquer sur une scène où la veille son compétiteur a reçu des applaudissements et des bravos. Que de considérations, que de motifs plus ou moins spécieux ! A les énumérer, on n'en finirait pas. Si telles choses se passent parmi les hommes, jugez donc des femmes ! C'est ici que le chapitre des considérations est interminable.

Les amitiés et les coteries sont bien plus vives de la part du public, les enthousiasmes plus chauds. Si les lauriers de Marathon empêchaient de dormir le général romain, ce sont des fleurs et des couronnes qui tiennent éveillées nos cantatrices. Chacune d'elles veut les honneurs du bouquet ; c'est un assaut de galanterie. Heureusement que la marchande de fleurs a tout prévu : sa corbeille est à la porte. Vous concevez qu'avec le moindre mal de gorge, la plus faible extinction, on ne s'expose pas à de pénibles comparaisons : on refuse alors de jouer. Le directeur, il est vrai, ne se trouve pas au mieux des changements de spectacle par indisposition, et le public se dégoûte peut-être bien du théâtre, en n'y trouvant pas ce qu'il y cherche. C'est possible ; mais l'artiste a sa réputation à satisfaire bien avant son directeur. Il y a des pauvres diables qui, sous les aiguillons de la misère et de la faim, ont dérobé un morceau de pain pour nourrir eux et leur famille, pour soutenir enfin l'ouvrage de Dieu ; eh bien ! ces malheureux, il y a des tribunaux qui les condamnent.

Et un chanteur, une *prima donna*, à qui l'on donne des vingt, des trente mille francs par an, pourront sur le plus léger prétexte et impunément, compromettre par leur refus de jouer,

Il n'en est pas ainsi pour la soie à Lyon: ici est le moulage, là le filage, ailleurs le tissage, plus loin le teinturier: cette disposition occasionne des pertes de temps considérables et de plus, comme on le dit, l'oiseau en volant perd quelques plumes. En effet on n'y évalue pas à moins de 4,000,000 de francs le piquage d'once qui est inconnu en Angleterre et en Suisse. A qui est avantageux ce piquage qui est la honte de la morale? A personne, car il n'enrichit pas l'ouvrier et nuit au tissu. A quoi l'attribuer? A toutes ces fausses manœuvres inutiles et qu'un meilleur système de travail prévendrait, à l'honneur de quelques-uns et au profit de tous.

Quant à la teinture, on ne trouve pas d'atelier qui fasse le noir et les autres couleurs: chaque maison tient à sa spécialité. Cet arrangement fait que les étoffes sont obligées de faire un, deux, plusieurs voyages qui demandent du temps, qui exigent des frais dont l'industrie souffre plus qu'on ne pense.

Pour rompre toutes ces vieilles habitudes, pour améliorer ce qui est, on éprouve de grandes difficultés. C'est la concurrence, c'est surtout le manque de capitaux, qui, comme l'épée de Damoclès, est toujours là, s'opposant à tout progrès, à tout perfectionnement. Où trouver des capitaux à Lyon? On y trouverait facilement du génie, mais pas de capitaux.

Il n'en est pas de même en Angleterre; aucune entreprise dont la base n'est pas trop mal assise, trouve toujours facilement assez d'argent pour vivre, pour se développer et grandir. La question des capitaux est grave, très-grave: c'est leur absence qui cause aujourd'hui tout le mal et qui ne peut tarder d'amener à des résultats déplorables.

L'Angleterre avait, pour favoriser son industrie des soies, établi la prohibition des produits étrangers. En 1826, Hukisson démontra à la chambre des communes l'absurdité d'une telle mesure en faisant voir qu'elle n'était plus aux barrières, car on passait par-dessus, par-dessous et à côté; on fit un tarif de 30 p. 0/0 ad valorem. Alors les fabricants anglais poussaient de grands cris, qui devaient être les avant-coureurs de leur ruine immédiate: on ne les écouta pas et on fit bien, comme on va le voir. L'Angleterre ne nous envoyait aucun de ses produits en soie avant 1826: aujourd'hui, malgré un droit de 15 p. 0/0, elle nous en envoie annuellement pour plus de quatre millions. Et l'Angleterre elle-même qui ne produisait avant que pour trente à quarante millions, produit pour plus de cent millions. Les ennemis de la mesure Hukisson ont été couverts malgré eux de ridicule et de guinées.

Une spécialité dans les soieries qui est encore supérieure en France, c'est celle des rubans. Les rubans de St-Etienne et de St-Chamond sont, soit pour leur tissu, soit pour leur lustre, préférables à ceux fabriqués en Suisse et en Angleterre. Les produits de cette industrie peuvent être évalués à trente millions de francs. Mais si chaque jour cette spécialité a au dehors une concurrence plus active et plus redoutable, c'est bien notre faute. Voici comment cette industrie a passé de St-Etienne à Zurich: Zurich voulut fabriquer du coton, faire de la mousseline; la première pièce qui vint de là en France jeta l'épouvante parmi nos producteurs: vite le tarif, la prohibition, ou nous sommes perdus, s'écriaient-ils. On leur accorda tout ce qu'ils voulaient. La Suisse alors, au lieu de s'adonner à l'industrie du coton qui n'avait pas de débouchés, se mit à travailler la soie. Voilà comment une fausse mesure est toujours mauvaise dans ses résultats. Toutes celles qui se rapportent à la liberté du commerce font tomber tous les jours la nation dans des absurdités aussi manifestes et aussi déplorables.

Dans nos expositions, on accorde beaucoup à l'invention, à la nouveauté, et cependant on peut dire sur certains rapports d'un pays, ce qu'on disait à un simple fabricant: Deux chefs-d'œuvre comme celui-ci vous conduiront à l'hôpital. C'est à quoi l'on vise le plus, c'est le beau, c'est l'extraordinaire, coûte que coûte. L'Angleterre en faisant des bas de soie en coton par le haut et par le bas, a fait une invention qui lui a plus rapporté par ses exportations au Mexique et ailleurs, que le tissu le plus beau et le plus fin n'a rapporté à la France. Ce n'est pas seulement l'extraordinaire que l'on doit rechercher, c'est le commun, c'est ce qui se vend le plus qu'il faut produire en quantité et à bas prix: c'est là une chose dont on ne semble pas assez convaincu en France.

M. Bianqui termine en citant quelques applications sur l'industrie lyonnaise empruntées au docteur Bohring, qui sont bien dignes d'être examinées et pesées: il est tel de nos amis qui ne nous donne pas d'aussi bons conseils que ce concurrent.

Le dernier projet d'attentat donne cours à une foule de nouvelles plus ou moins étranges et dont la presse ministérielle fait un curieux étalage. Hier, c'était le *Courrier de Lyon* qui voyait dans les paroles entrecoupées d'un homme en délire des indices de complicité avec Champion; aujourd'hui, c'est le *Journal de Paris* qui, fouillant dans les archives des polices étrangères, y découvre: 1° Deux nouveaux projets d'attentat, l'un en Belgique, l'autre en Allemagne; 2° deux modèles de machines infernales conçues sur un plan tout nouveau.

Nous ne savons jusqu'où la presse ministérielle jugera

non-seulement la fortune d'une direction, mais le sort de leurs camarades, l'existence d'un nombre infini de familles! Que vous semble de la justice des hommes? Ne trouvez-vous pas que parfois la probité au théâtre a, comme certains articles de loi sur la presse, une merveilleuse élasticité? Hétons-nous de le dire, il est là, comme ailleurs, des exceptions honorables. Le devoir a aussi ses séides, s'il compte des serviteurs au petit pied.

L'artiste qui refuse légèrement de jouer ne se rend pas assez compte, nous en sommes sûr, de quelles graves conséquences il charge sa conscience. S'il prive l'administration d'une recette sans qu'il y ait impuissance complète de moyens, il commet un larcin, et nous nous servons ici du mot le plus honnête. Ces considérations générales sont de la plus haute importance, nous les abandonnons à la moralité de nos artistes.

M. Sylvain vient de résilier son engagement. L'étroitesse du répertoire qui lui restait devait l'amener à cette résolution. Il l'aurait dû prendre plus tôt. Telle est la dernière conséquence du système des deux ténors et des deux *prima donna*.

Du reste, convenons-en, c'est en vain que vous appellerez par de bons spectacles la foule des dilettanti. Vous ne réussirez jamais à faire des jours de recette de chacun des jours de la semaine. Le public qui fréquente le théâtre est très-borné, je veux dire très-peu nombreux; il ne se renouvelle presque pas. Il n'a qu'une somme fixe, destinée aux plaisirs de la scène. Il calcule, il sait son budget; sans cela il serait abonné par économie. Ainsi donc vous lui donneriez tous les jours Nourrit, Grisi, Falcon, enfin toutes nos célébrités de l'Opéra et tous nos chefs-d'œuvre, il n'en viendrait pas plus de deux ou trois fois par semaine. Voilà Lyon. Il faut le connaître pour l'exploiter. C'est une grande partie de l'art d'un directeur. Demandez à M. Singier: il a trouvé dans ce secret 500,000 fr. Nous les souhaitons à M. Provence. L. B.

convenable de pousser ses découvertes en ce genre; mais l'affectation qu'elle met à les propager a certainement une signification à laquelle on ne saurait se méprendre. En multipliant les projets de régicide, en multipliant les modèles et les plans de machines infernales, on espère multiplier aux yeux du public les dangers qui entourent le trône; or, les dangers se trouvant multipliés, il est tout simple qu'on multiplie les précautions.

Ainsi, tout cet échafaudage d'attentats en herbe n'est, comme on le voit, qu'une justification anticipée des mesures législatives annoncées par M. Persil. (Messager.)

On lit dans le *Journal du Peuple*:

« La tentative du parquet contre le *Journal du Peuple* est venue échouer complètement mardi dernier devant le verdict du jury. Nous qui croyons avoir une autre mission à remplir que celle de batailler contre des avocats-général, nous espérons bien que cette première poursuite sera en même temps la dernière, et que nous n'aurons plus à essayer les homélies en forme de réquisitoires de M. Plougoum.

« La sagacité de l'accusateur public l'avait, en vérité, singulièrement servi quand elle lui suggéra de nous poursuivre pour le délit d'excitation à la haine entre les diverses classes de citoyens. Il y a peu de délits, parmi tous ceux dont est boursofflé le code qui régleme la presse en France, il y a peu de délits, disons-nous, contre lesquels nous soyons mieux en mesure; il y en a peu contre lesquels nous devions protester aussi hautement.

« Défenseurs des principes radicaux, nous voulons pour tous les citoyens l'égalité politique qui détruit les inégalités sociales, et ce serait, il faut l'avouer, un singulier moyen pour arriver à ce but que de semer la haine et la discorde. Pour que le *Journal du Peuple* pût être coupable du délit qu'on lui reprochait, il faudrait donc d'abord qu'il fût inconséquent, il faudrait de plus qu'il mentit à ses engagements, car il a dit, comme le rappelait fort à propos notre défenseur, il a dit dans son prospectus que sa mission était d'éclairer, moraliser et concilier tous les intérêts.

« Ainsi, quand M. Plougoum nous a fait un pareil procès, c'était à notre intelligence que ses reproches devaient s'adresser, puisque, ne voulant prêcher que la fraternité et la concorde, nous avions cependant inséré un article capable d'exciter la haine. Nous n'avons plus, grâce au jury, à nous défendre de n'avoir pas compris ce que nous insérons. Notre liberté, notre amour-propre et notre argent sont à l'abri, et M. Plougoum doit comprendre aujourd'hui que c'était là pour son accusation un mauvais terrain qu'il avait choisi.

« Pourtant il se peut bien faire que le ministère public n'ait pas cru à la sincérité de notre profession de foi, qu'il n'ait vu dans ces paroles de paix et de conciliation qu'un bouclier fabriqué à l'avance et à l'abri duquel nous voulions faire précisément le contraire de ce que nous promettons: on est défiant quand on est avocat-général, et puis l'habitude d'user de ce moyen fait facilement supposer la même tendance dans les autres. Expliquons-nous:

« M. Plougoum, qu'il nous est bien permis, à nous autres hommes de la presse opposante, de prendre pour type, puisqu'il est l'accusateur nécessaire des écrivains politiques, M. Plougoum, disons-nous, ne manque jamais cinq ou six fois, plus ou moins, pendant le cours de son réquisitoire, de protester de la bonne foi de l'accusation, de sa conviction profonde, sans laquelle il ne s'aviserait jamais de soutenir un procès. Or, puisque M. l'avocat-général a prétendu que nous mentions à nos promesses, il nous est bien permis d'examiner un peu à notre tour.

« C'est par leurs actions qu'il faut juger les hommes: aussi, pénétré de cette vérité, notre défenseur a-t-il voulu fournir à M. Plougoum l'occasion de montrer dans tout son éclat la sincérité, la bonne foi du ministère public: l'épreuve a assez mal réussi, il faut en convenir, mais à qui la faute, je vous le demande?

« On laisse l'accusateur public s'évertuer pendant trois grands quarts d'heure, se bien convaincre lui-même qu'il dit vrai, se bien persuader qu'il est convaincu, et puis, quand il est arrivé au paroxysme de la conviction plaidée, on lui montre clairement qu'il s'est trompé, que le *Journal du Peuple* est innocent comme le *Journal des Débats*, et que, pour qu'il y ait justice égale pour tous, il n'y a plus qu'à abandonner bien vite l'accusation.

« Au moment de cette catastrophe si peu prévue, si habilement amenée, M. Plougoum élaborait une foudroyante réplique, enfant mort-né de son cerveau, qui ne devait pas voir si tôt le jour et qui tombera bientôt peut-être de tout son poids sur un de nos frères en persécutions. Tout ébahi du fait, M. l'avocat-général demande cinq minutes pour se retourner, et quand il a consulté sa conscience ou autre chose pendant trois quarts d'heure, il se trouve que cette conscience d'avocat-général, au lieu de lui conseiller tout simplement d'abandonner le procès, l'engage à s'accrocher à une division dans la question à poser, et voilà notre homme qui sue sang et eau pour obtenir du jury cette fiche de consolation. Telle est, au plus juste, la bonne foi de M. Plougoum, et s'il veut savoir ce qu'il faut penser de cette disjonction qu'on a appliquée à notre affaire, nous l'engageons à lire l'excellent article que le *National* a publié à ce sujet et que nous reproduisons aujourd'hui. Nous l'engageons encore à relire la plaidoirie de notre défenseur et ami, M. Ledru-Rollin: il y verra comment, en se plaçant sur le terrain des principes radicaux, en suivant les impulsions d'une conviction réelle et d'une conscience honnête, on peut s'élever à la hauteur de talent qu'a déployé la défense: c'est un modèle que nous l'engageons à étudier, comme le verdict du jury a été une leçon dont nous lui conseillons de profiter.

« Enfin, nous lui conseillons encore de bien se rappeler que dans l'acquiescement du *Journal du Peuple*, il ne s'agissait pas d'une feuille dynastique comme le *Siècle* ou le

*Courrier Français*, mais d'un organe radical des principes démocratiques, d'un organe consacré exclusivement à la défense des intérêts populaires. Pour nous, c'est un système qui nous réjouit le cœur et ranime notre espoir: la bourgeoisie défend les ouvriers: avec une alliance pareille, il n'y a plus d'usurpation possible contre la liberté.»

COUR D'ASSISES DU RHONE.

AUDIENCE DU 9 MARS. — PRÉSIDENCE DE M. DANGVILLE.

Dans le courant du mois de décembre, Jean Maillet, âgé de 19 ans, domestique chez M. Frantz, maître-d'hôtel à Lyon, détourna à son profit une fourchette d'argent appartenant à son maître, une paire de bas et une somme de 640 fr en or, au détriment de M. Soubeiran, voyageur.

Les détails de cette affaire sont dénués d'intérêt. Maillet a été condamné à 7 années de réclusion, et à la surveillance de la haute police pendant toute sa vie.

A Joseph Maillan succède Barthélemy Subtil, âgé de 19 ans. Celui-ci demeurait à Tarare avec sa mère immédiatement au-dessus de l'appartement de la demoiselle Feret. Il a pratiqué une ouverture au plancher, est descendu dans la chambre de cette demoiselle, qui était absente et a forcé sa commode, où il a pris une somme de 160 fr. Il s'est rendu à Lyon avec deux de ses camarades; les trois ont été dépensés en 24 heures. Subtil a fait l'aveu de son crime. Son défenseur, Me Juif, a plaidé sa cause avec chaleur et talent. Ses efforts n'ont pu obtenir un acquiescement, mais le jury a fait en faveur de Subtil la déclaration de circonstances atténuantes. La cour l'a condamné à 3 ans de prison et à un temps égal de surveillance.

On lit dans le *Courrier Français*:

« Le rédacteur du *Courrier de l'Isère*, journal ministériel, vient d'adresser à la chambre des députés une pétition qui réclame la suppression ou la réduction des droits sur le timbre des journaux. Le rapport sera fait très-prochainement, et l'on assure que le ministère doit se montrer favorable à l'abolition du droit.

« A une autre époque, M. Guizot, alors simple député, disait dans la séance du 8 novembre 1830: « Voulez-vous faire justice et non pas faveur? supprimez les droits sur le timbre et sur les frais de poste. Cette suppression tournera véritablement au profit de tous, ce sera une mesure efficace; je n'ai, pour mon compte, aucune objection à opposer. »

« Mais les jeunes doctrinaires, qui sont en possession de diriger le parti, ne partageaient pas l'opinion de M. Guizot en 1830. On dit qu'ils s'y sont ralliés depuis, et qu'ils appuieront la demande que le *Courrier de l'Isère* a présentée.

« Ce n'est pas que ces messieurs, autrefois partisans de la presse, et depuis 1830 ses ennemis les plus acharnés, soient de nouveau convertis aux avantages de cette liberté. Ils supposent que la suppression du timbre est un moyen d'abattre la puissance des journaux en crédit; ils imaginent qu'en réduisant les frais de ces entreprises, on appelle la concurrence, et que la concurrence dissipera les forces qui paraissent redoutables par leur concentration. Ne sachant gouverner ni par la publicité, ni avec la publicité, nos Machiavels au petit pied viennent à rechercher les combinaisons qui la peuvent détruire. Mais l'existence de la presse est à l'épreuve de ces petites trahisons.

« Quant à nous, chaque fois qu'un intérêt public est en jeu, nous n'avons pas coutume de considérer notre intérêt personnel. La suppression des droits sur le timbre des journaux doit augmenter les moyens de publicité: et nous suffit pour approuver la mesure et pour la solliciter au besoin.

« Le produit du timbre sur les journaux est annuellement de plus de deux millions de francs; le chiffre exact de 1834 est de 2,254,281 fr. 38 c. En admettant que l'extension donnée depuis peu à la presse politique ait porté les produits actuels à 2,580,000 fr., on voit encore que la suppression des droits ne ferait pas un grand vide dans le trésor; encore est-il permis de croire que ce vide serait bien tôt comblé, et que le trésor regagnerait, sous forme de droit de poste, par l'accroissement que prendrait la circulation des journaux, ce qu'il aurait abandonné.

« Par le mouvement ascendant de la presse, le nombre des feuilles transportées, qui n'était en 1830 que de 4 millions, s'est élevé en 1835 à 50 millions. Une réduction dans le prix des journaux équivalente aux droits de timbre amènerait sans doute un nouveau développement dans la publicité.

« Les droits de timbre sont de 3, 4, 5 et 6 centimes par feuille, selon la grandeur. Un journal quotidien a payant 5 c. par feuille, acquitte un impôt de 18 fr. par an, et en comptant les suppléments qui exigent de timbre en sus, de 20 à 21 fr., sur le prix d'abonnement qui est de 80 fr. Un journal de province, qui paraît une fois par semaine, et qui supporte un droit de 4 centimes par feuille, acquitte un impôt de 6 fr. 25 c. sur le prix d'abonnement qui est de 30 à 32 fr. La suppression du timbre réduirait d'un quart les frais de publicité; les journaux pourraient se mettre à la portée de toutes les fortunes; le journal ne coûterait plus que trois sous par jour.

« Si la presse, par la seule force de son mouvement ascendant, et malgré les entraves du fisc, a pu s'élever comme elle le fait, que sera-ce de la presse affranchie n'ayant plus à payer d'autre redevance que les droits de poste, qui sont le prix d'un service rendu? En 1830, le nombre des feuilles transportées par la poste s'élevait à 4 millions; il était de 50 millions en 1835. Mais comment sommes-nous pas encore éloignés de cet état normal de publicité tel qu'il existe aux Etats-Unis, où chaque feuille de son journal? En Angleterre, la réduction des droits de timbre a eu pour effet d'augmenter la circulation des journaux publics, bien que chaque feuille se vende encore sous, ce qui est même pour ce pays un prix élevé. Un



» En l'abordant, il lui demanda brusquement si elle voulait l'épouser, oui ou non. Sur la réponse négative de Françoise Toumadre, il tira deux pistolets de poche, et les lui montra, en disant : « Voilà le tien et voilà le mien. »

» Une explication animée s'était engagée entre Legros et Françoise Toumadre, qui pleurait, lorsque deux jeunes filles du village d'Auzat, Jeanne Benoit et Jeanne Fayet survinrent, se rendant aussi à la Montagne; Françoise se joignit à elles, et toutes les trois engagèrent plusieurs fois Louis Legros à se retirer; il n'en voulut rien faire et les suivit.

» Arrivés à la hauteur d'un bois dit de Labarre, Legros s'approcha vivement de la fille Toumadre, en disant qu'il voulait l'embrasser avant de la quitter; alors il la saisit, lui passa le bras gauche autour du corps, et de la main droite lui présentant un pistolet au front, il lâcha la détente de cette arme; mais l'explosion ne se fit pas.

» Françoise Toumadre s'étant débarrassée du bras de Legros, s'échappa en criant : Au secours ! elle tournait autour de ses compagnes, lorsque Legros s'étant précipité sur ses pas, la saisit de nouveau, dirigea sur elle son pistolet et lâcha le coup qui l'atteignit au visage et la renversa.

» Au moment où les filles Benoit et Fayet, revenues de leur première frayeur, la relevaient et lui prodiguaient des soins, une nouvelle explosion se fit entendre. C'était Louis Legros qui avait dirigé sur sa personne une de ses armes, et qui tombait blessé au visage. Cette blessure semblait peu grave; il se releva et se tira un second coup dont la charge causa d'horribles ravages sur sa figure.

» Par un de ces prodiges que l'art constate avec étonnement, il n'a point succombé à cette double tentative de suicide.

» La blessure de Françoise Toumadre, quoique grave, a été suivie d'une assez prompte guérison.

» Cette dernière affirme que, dix ou douze jours avant le 28 juillet, rencontrée par Legros dans un lieu écarté, menacée d'un pistolet qu'il dirigeait sur elle, sans espoir de secours, elle a cédé à ses violences et s'est abandonnée à lui par crainte de la mort.

» Elle ajoute que depuis elle a brisé toute espèce de rapports avec lui, malgré ses prières et ses nouvelles menaces.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le président procéda à l'interrogatoire de l'accusé.

M. l'avocat-général fait remarquer que l'accusé présente à l'audience un système nouveau, démenti par ses autres interrogatoires.

Le premier témoin introduit est la fille Toumadre. (Mouvement de curiosité dans l'assemblée.)

Sa figure est douce et jolie; sa contenance paraît embarrassée en présence de l'accusé; on ne peut apercevoir sur son visage les traces du passage de la balle.

Elle raconte que Legros voulait l'épouser, mais qu'elle n'y avait jamais consenti, et qu'elle ne lui avait même donné aucun espoir. Dans le cours de juillet, il aurait fait violence à sa personne, en la menaçant d'un pistolet et d'un rasoir.

Elle rappelle, mais avec embarras, les circonstances relatives à la double tentative d'assassinat reprochée à l'accusé; ce n'est qu'à grand-peine que M. le président peut obtenir quelques détails. « Legros, dit-elle, m'a tiré un premier coup de pistolet qui n'a pas fait explosion; et ensuite un deuxième coup de pistolet m'ayant atteinte, je suis tombée raide morte et je n'ai plus revu Legros. La balle qui a traversé ma joue n'a pas été retrouvée; et je suis restée malade pendant trois semaines.

M. le président : Legros prétend que votre père l'a un jour chassé de votre chambre.

Françoise : Legros a bien pu venir quelquefois dans ma chambre, mais alors mes sœurs étaient présentes, et il n'a commis aucun acte inconvenant : s'il a dit avoir partagé mon lit, c'était de sa part une jactance.

La déposition de la fille Benoit fournit de plus amples détails.

« A cinq du matin, dit-elle, étant allée avec ma camarade, la fille Fayet, à la Montagne, nous avons rencontré Françoise Toumadre qui pleurait; Legros était auprès d'elle. Arrivés près d'un bois, Legros prit deux pistolets, et dit aussitôt : « Voyez s'ils ne sont pas bien chargés. » Je lui dis qu'il n'était pas prudent, pour un garçon comme lui, de porter des armes ainsi chargées. Legros répondit qu'il ne fallait pas en avoir peur; que ces pistolets n'étaient pour aucune d'elles, mais bien pour les père et mère Toumadre, qui voulaient le chasser, sans motif, de leur maison.

» A peine cette conversation était-elle terminée, que Legros s'approchant de plus près de Françoise Toumadre, lui dit : « Avant de nous séparer, il faut que tu m'embrasses; » et, dans le même moment, en lui présentant son pistolet sur la figure, il fit aller la gâchette, mais le coup ne partit pas. Aussitôt Françoise s'enfuit auprès de nous; Legros courut auprès d'elle, lui porta un second coup de pistolet sur le visage, l'explosion eut lieu et Françoise fut renversée... Alors nous eûmes bien peur, nous la croyions morte; elle avait la figure tout ensanglantée. Legros demeura debout, à peu de distance. Il fut bientôt un peu plus loin, on entendit l'explosion nouvelle d'une arme à feu, et en me retournant, j'ai vu Legros tomber à terre.

» Quelques moments après, il s'est relevé; il n'avait pas grand mal. C'était alors le premier coup de pistolet qui l'avait renversé; quant au deuxième coup, je ne l'ai pas entendu.

La déposition d'un témoin important, celle de Jeanne Fayet, absente, est lue en vertu du pouvoir discrétionnaire du président.

On y remarque cette circonstance, qu'au moment de la rencontre de Françoise Toumadre, qui était alors en discussion avec Louis Legros, celui-ci disait : « Que sont devenues tes promesses. »

« Au néant, » répondait Françoise.

M. Jalion, avocat-général, a longuement et chaleureusement discuté toutes les charges de l'accusation.

Le défenseur de l'accusé s'est attaché principalement à l'excuse que les mutilations faites par Legros sur lui-même devaient faire naître : Il n'a été épargné, il n'a survécu que par un événement miraculeux; la justice divine lui a conservé la vie, la justice humaine ne pourrait être sévère à son égard.

Le jury rapporte une déclaration affirmative contre l'accusé, mais seulement comme coupable de meurtre, avec des circonstances atténuantes.

La cour le condamne à cinq ans de réclusion sans exposition.

Librairie.

ÉCONOMIE ET BONNE CHÈRE.

NOUVELLE PUBLICATION.

Mlle FRANÇOISE,

ou la NOUVELLE CUISINIÈRE BOURGEOISE

DE LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE,

Indiquant positivement la Manière de faire plus de 700 Plats différents d'Entrée, d'Entrées, de Desserts à la mode, les Fruits confits, les Confitures, et une foule d'autres apprêts que doit connaître aujourd'hui une personne qui s'occupe de cuisine et du soin du ménage.

MANUEL DE RECETTES CULINAIRES A LA PORTÉE DE TOUTES LES CLASSES.

1 vol. in-18 de 150 pages sur beau papier. — Prix : 75 c.

Ce livre se trouve déjà entre les mains des personnes qui aiment la bonne chère, l'économie, et aussi celles qui désirent apprendre une cuisine saine et bourgeoise.

Se trouve à Lyon : Chez MM. Giberton et Brun, libraires, petite rue Mercière. — Perisse frères, grande rue Mercière. — Lasy, libraire, près la Comédie. — Ayné fils, libraire, rue Saint-Dominique. — Giraudier, place Bellecour. — Chambet cadet, libraire, rue de la Barre. — Chez M<sup>me</sup> Ameller, successeur de Chambet, place des Terreaux. — Et chez M<sup>lle</sup> Durval, place des Célestins. (1939)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M<sup>e</sup> Pignard, avoué à Lyon, rue St-Jean, n° 27.

(2154) Vente et adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du onze mars mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, d'immeubles appartenant par indivis à des majeurs, situés cours d'Herbouville, sur la route de Lyon à Genève, divisés en cinq lots, et dans lesquels se trouvent de belles prises d'eau servant à alimenter des établissements industriels.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Pignard, et à M<sup>e</sup> Dechazournes, avocat, l'un des colicitants, demeurant à Lyon, place St-Jean, n° 4.

Et, sur les lieux, à M. Chanet, géomètre à Caluire.

(2140) ADJUDICATION DÉFINITIVE,

LE 31 MAI 1837, A DIX HEURES DU MATIN,

Devant M<sup>e</sup> Bonnet, notaire à St-Etienne,

De la concession des mines de houille de Terrenoire, près de St-Etienne (Loire).

Cette concession, qui a une surface de cinq kilomètres carrés (soixante-douze hectares), est heureusement située à l'embranchement des chemins de fer de la Loire et du Rhône, dans la plus belle partie du bassin houiller de Saint-Etienne. Elle est extrêmement riche en houille; les couches qu'elle renferme sont à une profondeur peu considérable et leur exploitation présente peu de difficulté. Ainsi abondance et bonne qualité de combustibles, position avantageuse, débouchés assurés, exploitation facile, tous éléments qui constituent une riche concession se trouvent réunis à la fois dans celle de Terrenoire.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 305,000 f.

Pour plus amples renseignements, s'adresser, à St-Etienne, chez M<sup>e</sup> Bonnet, notaire, rue Froide, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété, et chez M<sup>e</sup> Pété, avoué, poursuivant la vente, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 28;

A Lyon, chez M. Gaspard Vincent, banquier, port St-Clair.

(2197) Demain samedi, dix heures du matin, sur la place dite des Pères, en la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, caisse d'horloge, chaises, tabourets, poêle, bareille, casier, bouteilles, mesures étain, rafraichissoirs, commode, etc. etc.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(2198) On demande un ou plusieurs associés pour donner plus d'extension à une entreprise en pleine activité, donnant des bénéfices, et offrant pour l'avenir de très-grands avantages.

S'adresser à M<sup>e</sup> Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES

(2126) A VENDRE. — Un fonds de café-cabaret bien achalandé, ayant vue sur le Rhône, à Saint-Clair, faubourg de Bresse. S'adresser audit lieu, n° 19.

(2187) M. Kœmgen prévient le public qu'il est arrivé à Lyon avec un convoi de chevaux de première force, soit pour limon comme pour rivière, des chevaux ardennois pour diligence. Il est logé à la Guillotière, chez M. Berger, aubergiste, Au Flacon. S'y adresser.

(2196) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix : 5 fr. la boîte; deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Le dépôt est à Lyon, chez M. Biérix Sonest et C<sup>e</sup>, rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel, rue de la Pécherie; Belley, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; Dijon, chez M. Delarue; Grenoble, chez M. Plana; Mâcon, chez M. Lacroix, tous pharmaciens.

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1<sup>er</sup> novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages de ce remède.

SIROP DE JOHNSON

Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. Au dépôt chez MM. les pharmaciens Vernet, à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Vaise; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micot, à Saint-Genis-Laval; Brian, à Saint-Symphorien; Maritan, à Villefranche; Forest, à Beaujeu; Michel, à Tarare; Cuillerot, à Amplepuis. (1343)

SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU PAR DISTILLATION,

Composé par P. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 31, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de ce genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur les autres, coqueluches, extinctions, crachements de sang et hémopties dans la grippe. Tout récemment il a été observé la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec les grands succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuillerée matin et soir comme préservatif, soit comme curatif, pendant son période agissant sur toutes les irritations de la gorge.

M. Macors se fait un devoir d'observer au public que son père fut le seul inventeur et duquel il est l'unique successeur ne doit pas être confondu avec ceux auxquels on a donné le même nom dans l'intention de le contrefaire et qui tentent nullement la confiance.

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale, répercutee, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales, et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui résultent de l'usage du mercure.

Dépôt à Lyon, chez Vernet, place des Terreaux, n° 13; St-Etienne, M. Garnier-Martin; à Roanne, M. Mercier; à Rallete, M. Maçon, M. Lacroix; Grenoble, M. Ricard; Valence, M. C. toyoé (1876)

(1436 7)

SEUL DÉPOT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour teindre des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de courte durée : L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France; elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais : le prix des flacons est de 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtain.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente invention, et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait le propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dans la maison M<sup>a</sup> de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve tous les jours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue : 1<sup>o</sup> la Pomme Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2<sup>o</sup> l'Épilatoire du Sésail, qui fait tomber les poils du visage des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3<sup>o</sup> la Crème et l'Onguent de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les taches et toutes les taches du visage; 4<sup>o</sup> la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5<sup>o</sup> l'Eau Rose de la Cour, qui donne tout un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il se dessèche; 6<sup>o</sup> l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer l'émail. Prix : 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, Capucins, Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire franchissant.

AVIS INTÉRESSANT.

(1531-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison MA, de Paris, place Bellecour, façade du boulevard n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met toute personne sourde en état de participer à une conversation générale pour ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion. Une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe : 50 francs.

PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrôlements et autres maladies de poitrine, et plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 39, et chez MM. MICHEL, à Tarare; VIGNIER, à Vienne; RICARD, à Grenoble; HALLÉE, à Autun; M<sup>me</sup> M<sup>me</sup>, à Mâcon; TERRAT, à Chalon; COUTURIER, à St-Etienne; V<sup>o</sup> BÉRAUD-GAILLARD, à Dijon, droguiste, rue Charlemagne (1822)

GRAND - THÉÂTRE. — Vendredi 10 mars 1837. — LA JUIVE, opéra. Six heures.

GYMNASSE LYONNAIS. — Vendredi 10 mars 1837. — Au bénéfice de la première représentation de : LE MORT DE ST-MALO, la première représentation de : LA MÈRE ET LA FIANCEE, deuxième représentation de : MADAME DE VALDUNAIE, vaud.; la troisième représentation de : SOLDAT ET MOINE, vaud. — Six heures.

Bourse de Paris du 7 mars 1836.

La bourse a été très-animée aujourd'hui. Le coupon du 5 p. 100 détaché. Le cours des fonds a fléchi un instant par suite des ventes faites à 107.

Cinq pour cent	107 5	107 25	107 5	107 5
— fin courant	107 50	107 40	107 25	107 5
Quatre pour cent	100 75			
Trois pour cent	79 35	79 50	79 35	79 50
— fin courant	79 55	79 65	79 55	79 65
Rentes de Naples	98 65	98 85	98 65	98 85
— fin courant	99 5	99 5	99 5	99 5
Actions de la Banque	2410			
Quatre Canaux	1220			
Caisse hypothécaire	»			
Emprunt d'Italie	360			

AMÉDÉE ROUSSILLAC

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLON

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.